

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bruxelles, 06.05.2009 D 05001
D(2009)

M. Sam Lambourn
CCR Eaux Occidentales Septentrionales
Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Co. Dublin
Irlande

Objet : Recommandations du CCR-EOS sur les *rajidae*

Cher Monsieur Lambourn,

Merci pour vos recommandations du 22 avril 2009 concernant les pocheteaux et les raies (*Rajidae*).

Nos services sont d'accord avec les opinions du CCR sur les difficultés rencontrées pour identifier les différentes espèces. Nous pensons néanmoins qu'il faudrait les surmonter pour que les patrons de pêche puissent au moins distinguer les espèces les plus vulnérables. Il est probable que cela entraînera un besoin de formation spécifique. A cet égard, je souhaite mentionner que des initiatives sont déjà en cours. Le Comité régional de Basse-Normandie a élaboré un projet de guide d'identification à utiliser par les pêcheurs. Il comporte des informations pratiques et des images qui devraient aider à différencier les raies et les pocheteaux. Nous encourageons les membres du CCR à développer des lignes directrices similaires en étroite collaboration avec le CIEM et/ou le CSTEP.

Concernant l'interdiction qui pèse sur la raie ondulée (*Raja undulata*) et le pocheteau blanc (*Dipturus batis*), il s'agit de mesures prises au Conseil en décembre dernier qui sont basées sur une proposition de la Commission, basée à son tour sur le dernier avis scientifique du CIEM-CSTEP. Bien que les effets économiques de ce type de mesures puissent être un motif d'inquiétudes, elles ont été proposées car leur absence aurait causé un préjudice économique encore plus important au secteur, vu le mauvais état de conservation des ressources en question. Elles sont également nécessaires pour garantir la bonne surveillance de ces pêcheries de pocheteaux et de raies qui, jusqu'à l'an dernier, dans de grandes zones des eaux atlantiques de l'UE, n'étaient pas règlementées.

Des études sur les taux de survie sont actuellement en cours, plus précisément en Grande-Bretagne¹. Certains résultats définitifs ont été publiés récemment et d'autres sont encore en attente, ces études étant difficiles et demandant plus de temps. Toutefois, les propositions de la Commission ont tenu compte des informations disponibles, même sous forme de résultats préliminaires, sur ce problème clé, adoptant en cela l'approche de précaution requise pour des stocks réputés en mauvais état.

Au sujet de la raie ondulée (*R. undulata*), il est important de se souvenir que l'interdiction de débarquement a surgi du fait que cette espèce avait tout simplement disparu des récentes études sur les espèces démersales. Le stock est très dispersé, en formant peut-être des stocks discrets, ce qui rend la raie ondulée très sensible à l'épuisement local. L'espèce avait notamment disparu de l'étude anglaise sur le chalut à la perche dans la zone VIIId ces deux dernières années. De surcroît, le CIEM et le CSTEP recommandent d'interdire la pêche ciblée en mer Celtique car les données disponibles montrent clairement que le stock est en voie d'épuisement.

Quand au pocheteau gris ou blanc, (*D. batis*), les recommandations du CIEM / CSTEP indiquent sans équivoque un état en voie d'épuisement. Il était auparavant très dispersé sur une grande partie de la mer du Nord mais on ne le trouve maintenant que très rarement et seulement au Nord de la mer du Nord. Dans la mer Celtique, il était auparavant dispersé dans la mer d'Irlande (VIIa), où on ne le trouve plus que rarement. Maintenant, l'espèce est essentiellement présente au large du Nord-Ouest de l'Écosse, à l'Ouest de l'Irlande et dans les eaux plus profondes de la mer Celtique. Cela décrit une situation globale assez alarmante et est effectivement un motif de sérieuse inquiétude.

Comme vous vous en souviendrez, des informations sur l'approche adoptée dans nos propositions d'opportunités de pêche de tous les stocks ont été présentées à l'ACFA et aux CCR au cours d'une réunion conjointe à Bruxelles, le 16 octobre 2008. Les questions relatives aux pocheteaux et aux raies ont également été traitées dans le cadre de cet exercice d'information anticipée, en particulier à cause de la nécessité d'allouer un quota à ces nouveaux stocks dans plusieurs zones où cette pêche n'était pas réglementée. Ce processus a été long et laborieux. Par ailleurs, les recommandations scientifiques de l'an dernier furent les premières concernant l'état des stocks et des options de gestion des raies et des pocheteaux dans la mer Celtique et les eaux ibériques. Se basant sur ces recommandations et ces débats, et de façon cohérente avec le plan d'action de l'UE pour les sélaciens, la Commission réaffirme la nécessité de maintenir ces pêcheries sous étroite surveillance et de continuer de se concentrer sur ces stocks en mauvais état.

J'espère que le CCR partagera ces mêmes préoccupations et que vos membres aideront la Commission à réunir des informations grâce auxquelles appuyer un effort commun pour surmonter ce problème.

Veuillez agréer, Cher Monsieur Lambourn, l'expression de mes sentiments distingués.

Fokion Fotiadis

¹ "The survival of skates (*Rajidae*) caught by demersal trawlers fishing in UK waters" (La survie des pocheteaux (*Rajidae*) pris par la pêche au chalut de fond dans les eaux de Grande-Bretagne) de Enever, et al.; *Fisheries Research* 97 (2009) 72-76